Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-255613374-20261014-D_2026_04_06-DE

sySem	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**	
	COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026	**2026-04-06**
	OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Débat à propos des protections sociales complémentaires.	

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre, le Comité syndical, assemblée délibérante du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 8 octobre 2026, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Christian SEBILLE, Président.

Présents : Léa BARREAUD, Sandrine CADORET, Vincent CHARLIN, Régis FACCHINETTI, Elise FERRY, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, François HERVIEUX, Benoît LALYS, Bruno LE BORGNE, Gwénaël LE FLOCH, Denis LE RALLE, Alban MOQUET, Frédéric PINEL, Philippe SIMON.

Absents : Chrystel DELATTRE, Thierry EVENO, Vincent GICQUEL, Patrice LE PENHUIZIC, David ROBO, Eric ROZE, Christophe TATTEVIN.

Pouvoirs : Jean-Louis BERTHOU a donné pouvoir à Elise FERRY ; Philippe TREMOUREUX a donné pouvoir à Vincent CHARLIN.

Quorum : 16 délégués présents ; le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre

M. le Président présente le rapport suivant :

Obligation de débat

L'article 88-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, introduit par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, impose aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'organiser, dans les six mois suivant leur renouvellement général, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.).

Origine et rappels des dispositions préexistantes

La participation des employeurs territoriaux à la protection « SANTE » et « PREVOYANCE » de leurs agents, est obligatoire depuis le 1er/01/2025 pour le volet PREVOYANCE et depuis le 1er/01/2026 pour le volet SANTE.

Anticipant ces échéances butoir le SYSEM, avait décidé dès 2023 (délibération n° 2023-05-04 du 29 novembre 2023), d'une part, d'adhérer dès le 1er janvier 2024 aux conventions de participation et aux contrats groupe d'assurance Santé et Prévoyance proposées par le CDG56, et d'autre part de mettre en place une participation financière mensuelle de 30 € par agent aux frais d'assurance complémentaire Santé et de 14 € par agent aux frais d'assurance complémentaire Prévoyance.,

Dispositif actuel

Les agents du SYSEM bénéficient donc de tarifs négociés et attractifs du contrat groupe du Centre de gestion et de garanties plus favorables que celles du socle commun, ainsi que d'une participation financière du SYSEM correspondant au double des montants minimum imposés par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-255613374-20261014-D_2026_04_06-DE

sySem	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**	
	COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026	**2026-04-06**
	OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Débat à propos des protections sociales complémentaires.	

aux garanties de protections sociales complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

A ce jour, 8 agents sur 12 ont souscrit un contrat individuel dans le cadre du contrat groupe de CDG56 et bénéficient de la participation du SYSEM à leurs frais de complémentaire Santé et de Prévoyance, ce qui représente respectivement 2 880 € et 1 344 € par an.

Dispositions à l'horizon 2029

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux a transposé l'accord conclu le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales pour le volet PREVOYANCE. Il en résulterait notamment les évolutions suivantes applicables au plus tard le 1er janvier 2029 :

- Les agents publics devraient obligatoirement adhérer, sans négociation collective au préalable, à la convention de participation pour les garanties minimales.
- L'adhésion des agents publics aux autres garanties de la convention de participation pourrait être rendue obligatoire après négociation collective en ce sens.
- La participation financière de l'employeur serait au minimum de 50 % du montant individuel de cotisation ouvrant droit aux garanties minimales souscrit par chaque agent.

Le débat

Le débat a vocation à permettre d'échanger sur le dispositif de protection sociale complémentaire en vigueur tel que mis en application à ce jour par le SYSEM, susciter le cas échéant un questionnement sur l'évolution annoncée mais aussi à aborder les nouveaux objectifs législatifs et leurs futurs impacts pour les agents et le SYSEM.

Le Comité Syndical PREND ACTE de la tenue du débat à propos des protections sociales complémentaires mises en place par le SYSEM.

Pour extrait conforme

Le Président du SYSEM,
Christian SEBILLE

SYNDICAT DU SUD-EST DU MORBIHAN sySem

Le Secrétaire de séance,
Vincent CHARLIN